

**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS)

*Exercice 2022*



*Chantier du Bassin du Ru Saint Baudile – Gagny*

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « Tout sur les indicateurs »

## **Table des matières**

<b>1. Compétences du service assainissement départemental</b> .....	<b>3</b>
1.1. Présentation : le service et son mode de gestion .....	3
1.2. Estimation de la population desservie .....	4
1.3. Des femmes, des hommes et des équipements au service des Séquano-dyonisien·ne·s.....	4
1.4. Des missions qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis .....	6
<b>2. Garantir les ressources financières de l'assainissement</b> .....	<b>8</b>
2.1. Modalités de tarification.....	8
2.2. Frais d'accès au service et autres prestations .....	9
2.3. Délibération fixant les tarifs .....	10
2.4. Budget du service .....	10
2.5. Recettes du service .....	11
<b>3. Financement des investissements</b> .....	<b>12</b>
3.1. Montants financiers des travaux engagés en 2022 .....	12
3.2. Etat de la dette du service.....	12
3.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité .....	12
3.4. Amortissements.....	12
<b>4. Principales réalisations du service d'assainissement en 2022</b> .....	<b>13</b>
4.1. Les travaux de maintien en état des ouvrages d'assainissement.....	13
4.2. Les travaux neufs .....	13
4.3. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau .....	14
4.4. La conformité des branchements.....	14
4.5. La gestion automatisée des effluents.....	15
4.6. Les travaux liés aux opérations de transport .....	16
4.7. Les autorisations de déversements d'effluents industriels.....	16
4.8. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales .....	17
4.9. Le rendre compte règlementaire.....	18
<b>5. Indicateurs de performance</b> .....	<b>19</b>
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif .....	19
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées .....	19
5.3. Conformité de la collecte des effluents .....	20
5.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration .....	20
5.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers .....	20
5.6. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales.....	21
5.7. Programmes pluriannuels de travaux .....	21
<b>6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement</b> .....	<b>23</b>
6.1. Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité.....	23
6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	23
<b>7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une CCSPL</b> ... <b>24</b>	<b>24</b>
7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte.....	24
7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées .....	24
7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel .....	24
7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	25
7.5. Taux de réclamations.....	25
7.6. La pluviométrie .....	26
7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance .....	26
7.8. Les bassins.....	27
<b>8. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA</b> .....	<b>30</b>

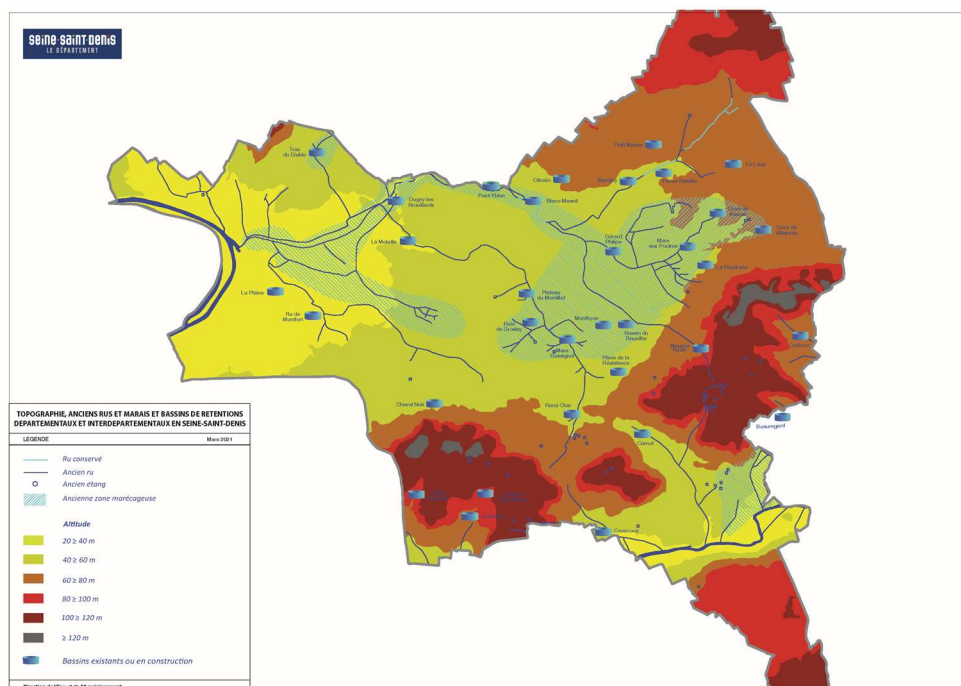
# 1. Compétences du service assainissement départemental

## 1.1. **Présentation : le service et son mode de gestion**

À sa création, en 1968, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a reçu des biens et obligations en matière d'assainissement d'une partie de l'ancien Département de la Seine, ainsi que ceux d'anciens syndicats intercommunaux à l'est du territoire. Il a également hérité d'une partie du service départemental d'assainissement de la Seine, intégré aux services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) et qui devient, en 1987, une direction technique départementale à part entière, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Seine-Saint-Denis. Ce service public est financé, pour l'essentiel, par la redevance départementale d'assainissement, une des composantes de la facture d'eau. **Dans le respect du principe national « l'eau paie l'eau », le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau paie la production et la distribution de l'eau potable puis, une fois utilisée, en finance la collecte, le transport et l'épuration. La part départementale est essentiellement consacrée au transport et dans une moindre mesure à la collecte et à la dépollution.** Dès l'origine, le service public départemental d'assainissement a mis en œuvre la volonté politique du nouveau Département d'innover dans la lutte contre les inondations et les pollutions du milieu naturel. Sa gestion est assurée en régie, afin de permettre aux élus d'être en prise directe avec leurs compétences et d'exercer un contrôle rigoureux du coût du service. Dans cet objectif, le Département a poursuivi et renforcé le recrutement de spécialistes dans les domaines de l'assainissement et de l'environnement, dotant le service de compétences pointues permettant d'obtenir une grande performance, un pilotage optimisé et une maîtrise des coûts. D'autre part, le service départemental a dépassé sa vocation initiale purement technique en élargissant progressivement ses capacités et en menant des actions de sensibilisation et de conseil sur la gestion de l'eau auprès des différents acteurs du territoire. Ce faisant, il a contribué à l'émergence de partenariats motivés par la solidarité amont-aval et permis le développement de politiques concertées et solidaires, que ce soit à l'échelle du territoire, des bassins versants ou encore lors de ses actions de coopération décentralisée.

### Un peu d'histoire : le réseau d'assainissement remplace les anciens cours d'eau

A partir de 1860, l'ossature du réseau d'assainissement sur le territoire de la banlieue parisienne se déploie en exploitant le réseau hydrographique existant qui, drainant les eaux usées et pluviales vers la Seine et la Marne, permet le développement du système du « tout à l'égout ». Un réseau dit unitaire, c'est-à-dire mêlant les eaux usées et les eaux de pluie dans le même égout, est progressivement construit dans le lit des anciens cours d'eau et fossés, supprimant les nuisances de ces égouts à ciel ouvert et bénéficiant d'un écoulement régulier. A partir de 1933, et jusque dans les années 1960, le réseau se spécialise en fonction des effluents recueillis, les derniers cours d'eau sont busés et intégrés au nouveau réseau pluvial.



Topographie des anciens rus et marais, des bassins et zones sensibles en Seine-Saint-Denis

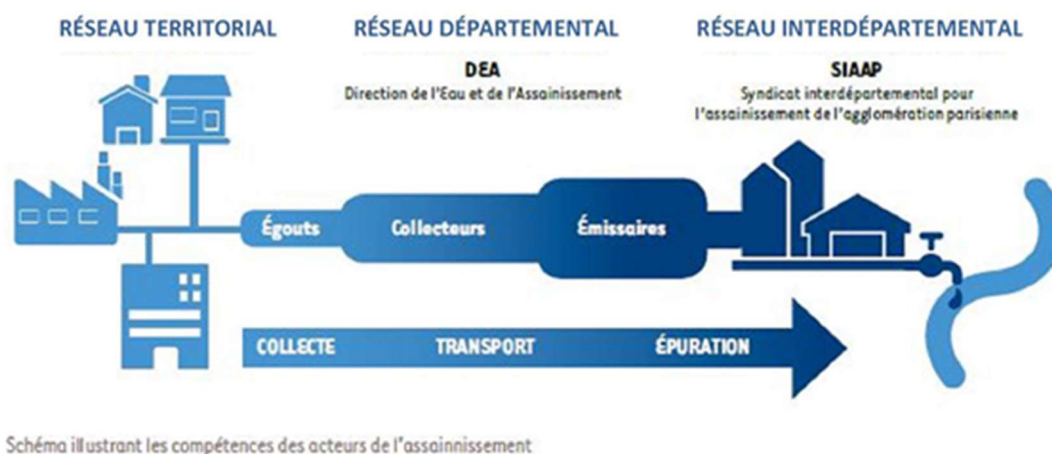
La loi attribue aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT), appelés « Territoires » les compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées, cependant le cas de la petite couronne parisienne est spécifique :

- la collecte des eaux urbaines (eaux usées + eaux de pluie) est assurée par les 4 Territoires de la Seine-Saint-Denis.
- le Département transporte quant à lui ces eaux par son propre réseau de collecteurs sur le territoire départemental.
- le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) achemine ces eaux dans de grands émissaires depuis l'exutoire des départements jusqu'aux usines d'épuration où il en assure le traitement.

L'efficacité du dispositif repose sur la coordination de ces différents acteurs.

**Les 4 Territoires desservis** regroupent les 40 communes de Seine-Saint-Denis :

- EPT Grand Paris Grand Est (14 communes) : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble
- EPT Paris Terre d'Envol (8 communes) : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte
- EPT Plaine Commune (9 communes) : Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse
- EPT Est Ensemble (9 communes) : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville



### 1.2. Estimation de la population desservie

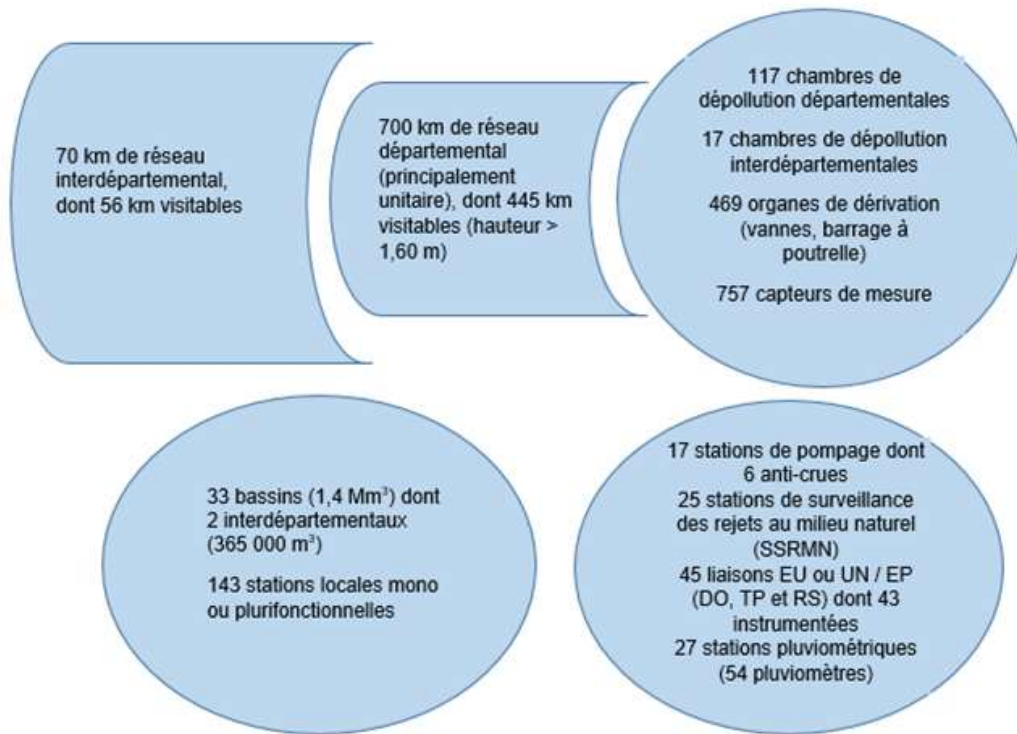
Sont ici considéré·e·s comme des habitant·e·s « desservi·e·s » les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

		Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif au 31/12 de l'année	1 655 422

### 1.3. Des femmes, des hommes et des équipements au service des Séquano-dyonisien·ne·s

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement est composée de 278 postes, soit 40 métiers différents, d'ouvriers, techniciens, ingénieurs ... Ils assurent la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages du réseau départemental d'assainissement.

## Equipements gérés par la DEA



### Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	Linéaire [km]	2022
VP.077	Réseau séparatif (eaux usées)	339
	Réseau unitaire	361
	Total Réseau	688

**Le réseau départemental d'assainissement (canalisations et équipements) forme un patrimoine progressivement bâti depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à environ 2,4 milliards d'euros (soit 1 500 € par habitant). Dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, certains tronçons nécessitent une réhabilitation. Même en bon état, un entretien régulier est indispensable pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Ce patrimoine doit être amélioré en permanence pour répondre aux besoins de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle, et aux risques d'inondations. Ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.**



Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles d'**principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois.**

Chaque année, un programme de visites à pied du réseau visitable, dites « inspections pedestres », et d'investigations vidéo pour le réseau non visitable, dites « inspections télévisées » ou « itv », permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les tronçons qui nécessitent une réhabilitation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.



Inspection télévisée

#### **1.4. Des missions qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis**

Les interventions de la DEA s'inscrivent dans les objectifs des documents de cadrage réglementaires et techniques tels que :

##### Au niveau européen

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21/05/1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23/10/2000 fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

##### Au niveau national

- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31/12/2006.
- L'arrêté d'autosurveillance du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » ;

##### Au niveau régional

- L'arrêté interpréfectoral du 16/11/2018 encadrant l'exploitation du réseau de collecte de Paris - zone centrale » ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, adopté le 23/03/2022 par le comité de bassin portant un programme de mesures pour la même ;
- Le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP ;

#### Au niveau départemental

- Le schéma départemental d'assainissement AUDACE 2014-2023 approuvé par l'assemblée départementale le 13/02/2014 ;
- Le plan d'investissement bassins (PIB), approuvé par les élus départementaux en septembre 2018 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, adopté le 23/03/2022 par le comité de bassin portant un programme de mesures pour la même ;
- Les actions menées pour l'amélioration de la qualité de la Marne et la Seine, dans le cadre des JOP 2024 qui ont vu, en 2022, des projets importants se poursuivre (mise en conformité des branchements sur le bassin versant Marne, bassin Fontaine des Hanots) ou démarrer pour être opérationnels dès le printemps 2024 (vannes Guernica et Thomoux, bassin du ru Saint Baudile, siphon sous la Marne).

#### **Focus : Le schéma directeur Audace 2**

Ce schéma directeur, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023. Ses orientations sont les suivantes : assurer la pérennité du patrimoine départemental d'assainissement, lutter contre les inondations, maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques, développer la gestion solidaire de la ressource en eau et renforcer sa présence dans la ville.

La DEA a engagé en 2022 la réflexion sur le futur schéma 2024-2033 afin de le faire approuver par l'assemblée départementale fin 2023.

#### **Le Règlement de l'assainissement départemental**

Les droits et obligations des usagers et du service d'assainissement sont décrits dans le Règlement de l'assainissement départemental voté le 13 février 2014 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Ce règlement comprend des prescriptions en matière de maîtrise des apports pluviaux au réseau d'assainissement. Il propose un accompagnement des usagers en formulant des préconisations conformes aux ambitions d'une gestion de l'eau contemporaine : limiter les pollutions, intégration et valorisation des eaux pluviales en ville.

Le règlement d'assainissement départemental est mis en ligne sur le site internet départemental :

<https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/reglement-d-assainissement>

Enfin, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour avis, avant délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

## 2. Garantir les ressources financières de l'assainissement

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation (abonnement, location compteur...).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Coût pour la part assainissement	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Ecart en €
<b>Part de la collectivité en €</b>			
Part proportionnelle du CD93 – 1 m <sup>3</sup>	0,5815	0,5902	0,0087
Montant HT pour 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité CD93	69,78	70,82	1,04
Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m <sup>3</sup>	56,81	67,13	10,32
Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m <sup>3</sup>	134,28	137,64	3,36
TVA	10%	10%	
<b>Autres taxes et redevances en €</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (AESN) – 120m <sup>3</sup>	70,2	70,2	0
Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables	1,68	1,68	0
Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs )	1,70	1,70	0
TVA	5,5%	5,5%	
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	77,63	77,63	0
<b>Total pour 120 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>364,58</b>	<b>380,78</b>	<b>16,2</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour la collecte</b>	<b>3,04</b>	<b>3,17</b>	<b>0,13</b>

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

### Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [€/m<sup>3</sup>]

Coût pour la collecte et le traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables :

	Valeur 2022
D204.0 Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,17

### Evolution du taux de la redevance d'assainissement en €

Collectivités	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SIAAP	0,8586	0,9100	0,9650	1,0040	1,0440	1,0650	1,0863	1,0970	1,1190	1,147
Département 92	0,5360	0,5443	0,5459	0,5476	0,5503	0,5552	0,54	0,5430	0,5401	0,5563
Département 93	0,52	0,52	0,52	0,54	0,55	0,56	0,57	0,57741	0,5815	0,590
Département 94	0,5097	0,5224	0,5318	0,5462	0,5517	0,5517	0,5627	0,5627	0,5627	0,5627

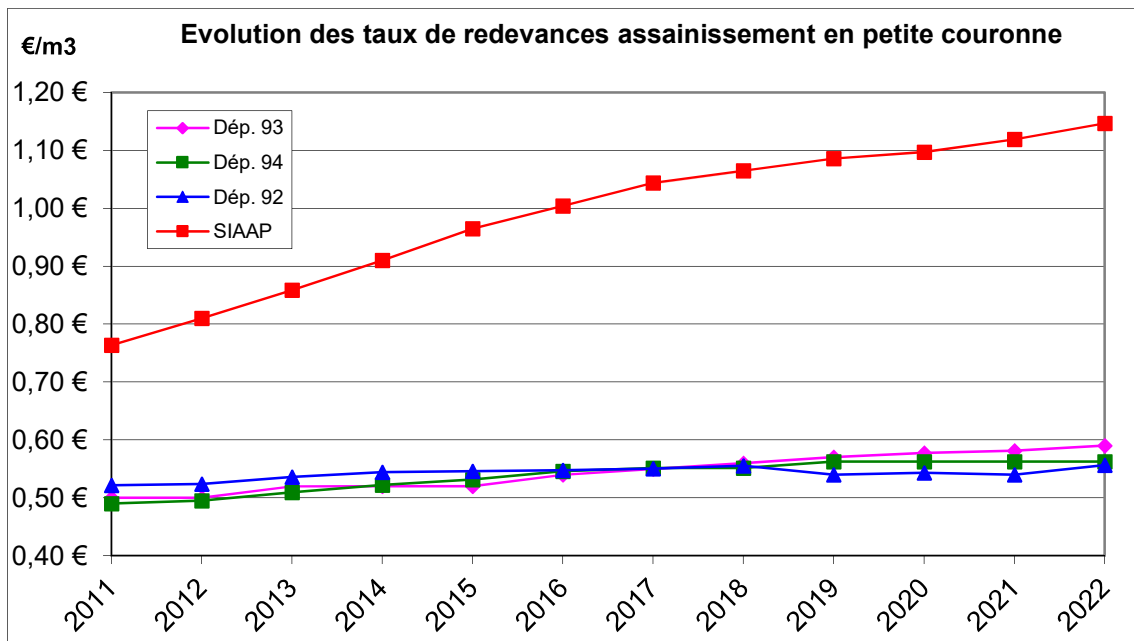
Ces taux correspondent aux différentes parts de la redevance d'assainissement. Cette recette dépend de la consommation d'eau des usagers.

Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal.

Toutefois, la redevance assainissement instaurée par la Loi sur l'eau de 1964 est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement. Elle repose sur le



principe spécifique « l'eau paie l'eau ». Ce principe distingue fondamentalement les usées de celui des eaux pluviales, lequel relève strictement de la solidarité traçabilité de la redevance d'assainissement. La redevance finance également le réseau départemental unitaire, dans la mesure où ce dernier mêle les eaux usées et les eaux pluviales.



## 2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

Frais d'accès au service	Au 01/01/2022
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	843.60 € TTC
Participation aux frais de branchement – forfait (Cf 4.3)	6 599 / 8 759.16 €TTC

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

## Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

		Valeur 2022
VP.056	Abonnés domestiques et non domestiques (Nombre d'abonnés)	190 000 abonnés

		Valeur 2022
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement)	272 abonnés/km

		Valeur 2022
VP.229	Nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés)	8,7 habitants/abonnement

## Volumes facturés

Les volumes facturés au titre de la redevance assainissement des usagers domestiques et assimilés domestiques et au titre du prélèvement au milieu naturel sont les suivants :

		Volumes facturés durant l'exercice 2021	Volumes facturés durant l'exercice 2022
VP.068	Total des volumes facturés aux abonnés	85.65 Mm <sup>3</sup>	85.5 Mm

Une légère baisse du volume facturé est observée en 2022.

### 2.3. Délibération fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC pour les eaux « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » et sa révision annuelle basée sur la valeur de l'index de révision TP10a. Il s'élève pour l'année 2022 à 843.60 € pour les premiers 100 m<sup>2</sup> puis au-delà de cette surface s'ajoute 8,43 € par m<sup>2</sup>.
- La délibération du 12 mars 2020 concernant le barème pour la création des branchements neufs pour les particuliers fixe les montants pour un branchement au réseau unitaire et pour deux branchements sur le réseau séparatif ainsi que leurs révisions annuelles basées sur la valeur de l'index TP10a. En 2022, le coût de création d'un branchement est de 6 599 € TTC et celui pour la création de deux branchements s'élève à 8 759,16 € TTC.

### 2.4. Budget du service

Réalisation du budget 2022 :

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses (hors autofinancement)	Recettes	Résultat (excédent/déficit)
46,699	64,787	18,087
INVESTISSEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Résultat
99,919	90,412	-9,506

#### Fonctionnement :

Les dépenses sont composées :

- des dépenses réelles pour un montant de 26,316 M€ dont 12,543 M€ de frais de personnel représentant 56% des dépenses totales,
- des opérations d'ordre relatives à la dotation aux amortissements pour un montant de 20,383 M€.

Les recettes s'élèvent à 64,787 M€ et concernent principalement :

- la redevance assainissement pour 51,024 M€ soit 79% des recettes,
- le remboursement du SIAAP pour 4,302 M€,
- La participation financière à l'assainissement collectif pour 1,84 M€
- La contribution du budget principal pour les eaux pluviales et pour les fonctions support pour 1,071 M€
- Les redevances fibres optiques pour 0,7 M€
- Les opérations d'ordre relatives aux quotes-parts des subventions pour 5,349 M€

#### Investissement :

Les dépenses réelles qui s'élèvent à 82,058 M€ ont été consacrées :

- à la création des bassins pour 24,819 M€
- à la construction de nouveaux collecteurs et des branchements pour 11,673 M€,
- à la réhabilitation des collecteurs pour 29,154 M€,
- aux opérations liées aux transports pour 5,785 M€,
- à la gestion automatisée pour 3,818 M€
- aux moyens généraux pour 1,844 M€

- aux remboursements des emprunts pour 3,551 M€
- aux études générales, à l'hydrologie, etc pour 0,748 M€

Le déficit antérieur reporté de l'exercice 2021 s'élève à 11,542 M€ et les opérations d'ordre à 6,319 M€.

Les recettes d'un montant total de 90,413 M€ relèvent principalement de :

- Subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 11 M€
- Prêts de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : 7,4 M€
- Subventions EPTs, SGP et Région : 5,783 M€,
- Remboursement des frais de raccordement à l'égout : 1,1 M€
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de 2021 : 17,6 M€
- Emprunt aux banques : 25 M€
- Opérations d'ordre pour 21,353 M€

Le résultat cumulé des 2 sections correspond à un excédent de 8,581 M€.

## 2.5. Recettes du service

Type de recettes	Exercice 2021 en M€	Exercice 2022 en M€	Variation en %
Redevance eaux usées domestiques et non domestiques (fonctionnement)	49,8 M€	51,024 M€	2,4 %
Recettes de raccordement (PFAC (fonctionnement) et nouveaux branchements (investissement))	1,9 M€	2,94 M€	55 %
Subventions AESN (investissement)	9,3 M€	11 M€	18 %
Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales (fonctionnement)	0,900 M€	0,900 M€	0%
Recettes liées aux travaux (hors AESN) (investissement)	4,748 M€	5,783 M€	22 %
Recettes provenant du SIAAP et communes (fonctionnement)	4,113 M€	4,302 M€	5 %
Total des recettes	70,761 M€	75 ,949 M€	7 %

La redevance d'assainissement 2022 portée à 0,5902 €/m<sup>3</sup> représente la principale ressource du budget de la DEA, elle représente 79% des recettes du budget de fonctionnement en 2022 comme en 2021. Sa valeur plutôt constante est le résultat d'une gestion mesurée, elle est un enjeu important pour le financement de l'activité.

En 2022, les subventions d'investissement de l'AESN et des autres partenaires (EPT, SGP et Région) représentent un montant total de 16,783 M€ pour la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages : bassin St Baudile, bassin Fontaine des Hanots, collecteur Joannès Carnot à Gagny, création de branchements à Neuilly-Plaisance, réhabilitations de collecteurs...

L'état financier du budget annexe d'assainissement est caractérisé par un budget de fonctionnement stable depuis des années, indépendamment du contexte général contraint des politiques publiques. Le patrimoine est par ailleurs en extension régulière (ouvrages, équipements), influencée par les projets d'infrastructures, notamment de transports et les projets liés aux jeux olympiques.

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement augmente fortement pour l'année 2022 et s'élève à 71,545 M€ pour une durée d'extinction de la dette de 2,16 années.

### 3. Financement des investissements

#### 3.1. **Montants financiers des travaux engagés en 2022**

Montants des travaux engagés	78,51 M€
Montants des subventions	17,9 M€
Montants des contributions du budget général	1,071 M€

#### 3.2. **Etat de la dette du service**

	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Encours de la dette au 31 décembre	36,14 M€	36,14 M€	71,545 M€
Remboursement au cours de l'exercice	3,12 M€	3,386 M€	3,743 M€
<i>dont en intérêts</i>	0,18 M€	0,140 M€	0,192 M€
<i>dont en capital</i>	2,94 M€	3,146 M€	3,551 M€

#### 3.3. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service. Pour y parvenir, la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

#### encours de la dette au 31/12/2022 épargne brute annuelle

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette	28,19 M€	28,24 M€	36,14 M€	36,14 M€	71,545 M€
Épargne brute annuelle	29,68 M€	29,02 M€	29,56 M€	32,74 M€	33,122 M€

		Valeur 2022
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,16 ans

#### 3.4. **Amortissements**

	Année 2021	Année 2022
Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations	20,102 M€	20,383 M€

## 4. Principales réalisations du service d'assainissement

### 4.1. Les travaux de maintien en état des ouvrages d'assainissement

- Linéaire de réseau contrôlés/inspectés : 66 km
  - o Dont 11 km par inspection télévisée (ITV)
  - o Dont 55 km par investigation pedestre
  - o Dont 664 branchements
- Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 36 km
  - o 14 km du réseau visitable
  - o 22 km du réseau non visitable
- Travaux de réhabilitation : 6,5 km en visitable, 1,8 km en non-visitable et 27 branchements

### 4.2. Les travaux neufs

Les travaux de construction du bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil-sous-Bois se sont poursuivis avec la préparation de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux (réalisation des prises d'eau et des collecteurs). Des travaux (fin de la tranche 2 et préparation de la tranche 3) ont été réalisés pour un montant de 3,5 M€.

Plus d'informations : <https://seinesaintdenis.fr/Bassin-de-retention-de-la-Fontaine-des-Hanots-a-Montreuil-le-Departement-lance>



Les travaux du bassin Saint-Baudile à Gagny et Neuilly-sur-Marne ont débuté en avril 2022. Les injections de sol ont été réalisées ainsi que le démarrage de la paroi moulée du bassin (enceinte extérieure) pour un montant total de 16,9 M€.

Plus d'informations : <https://seinesaintdenis.fr/Le-Departement-construit-le-bassin-de-retention-du-Ru-Saint-Baudile-a-Gagny>



Saint Baudile – Gagny – Réalisation des parois moulées

En 2022, La réalisation du maillage « Quesnay » du bassin du Roule a permis d'augmenter la capacité de captation des eaux pluviales. Le montant des travaux s'élève à 3,6 M€.

#### 4.3. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau

La DEA entreprend chaque année des campagnes de réhabilitation de son réseau ainsi que des branchements

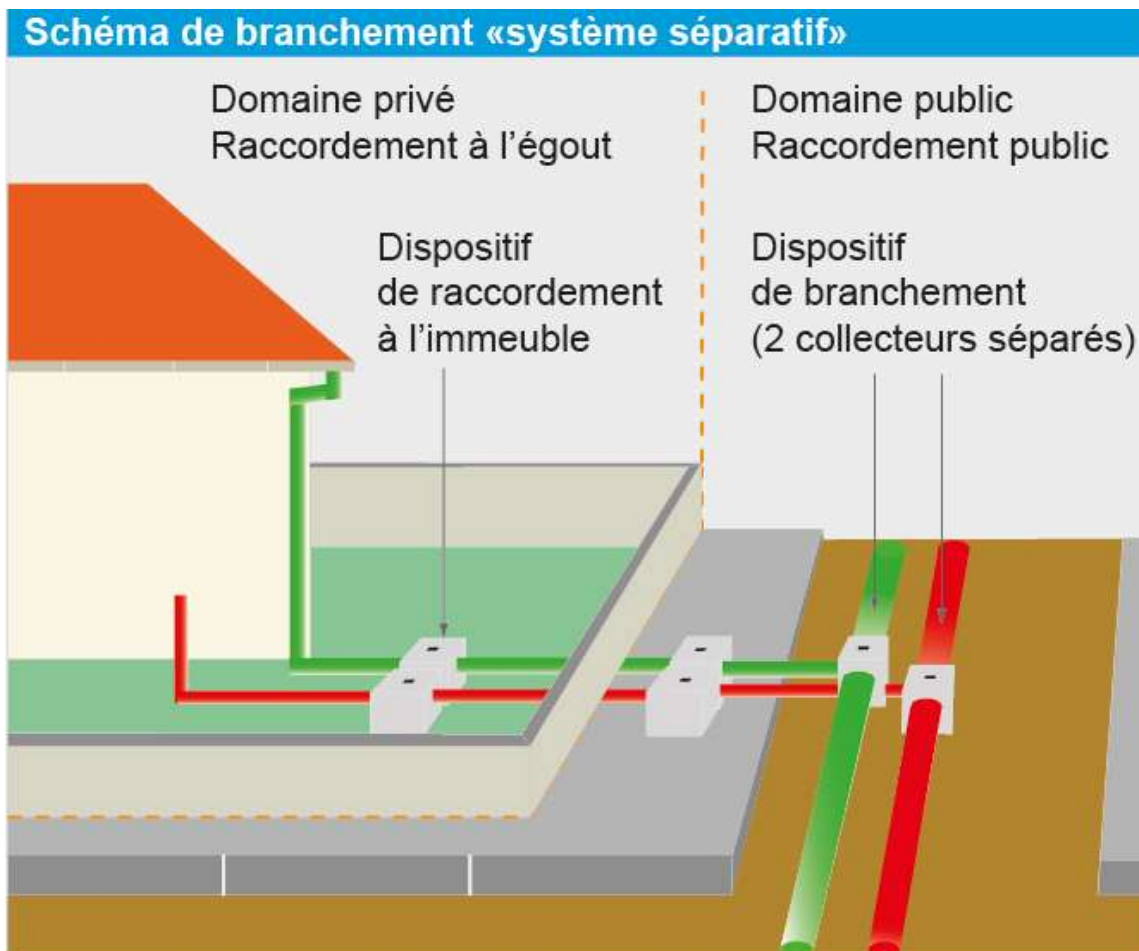
Les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement et de leurs branchements réalisés en 2022 s'élèvent à 29,1 M€.

Les principales opérations concernent :

- Avenues Victor Hugo et Gambetta à Noisy le Sec (5,4 M€)
- Rue des Pâquerettes à Montfermeil (3,5 M€)
- Rue Polissard et Voie de la Promenade à Bondy et rue Pasteur à Neuilly-Plaisance (2,1 M€)
- Rue de la Déviation à Bobigny (1,5 M€)
- Allée de la Main Ferme aux Pavillons-sous-Bois (1,2 M€)
- Rue Victor Hugo à Pantin (1,1 M€)
- Boulevard Pasteur à La Courneuve (1 M€)
- Avenue de la Division Leclerc au Bourget (0,9 M€)
- Réparation des sinistres (2 M€)
- Etudes préalables (3,7 M€)

#### 4.4. La conformité des branchements

En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares parcelles en assainissement non collectif subsistent.



Le Département doit répondre aux obligations réglementaires d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027.

Il est également pleinement investi dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Marne et de la Seine,

pour y permettre les épreuves de nage en eau libre dans la Seine en 2024 (et la baignade en Seine) durant l'été en Marne à partir de 2024.

L'atteinte de ces objectifs dépend très largement de l'état de conformité des raccordements domestiques aux réseaux d'assainissement. En effet, les apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales conduisent à une pollution directe de la Seine et de la Marne.

Dans cet objectif, le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des enquêtes pour vérifier la conformité des raccordements lors de campagnes globales ou suite à des demandes de certificat de conformité en cas de ventes de biens, et assure le contrôle des branchements.

En 2022, ce sont 236 parcelles qui ont été contrôlées en secteur séparatif, dont 167 sur le bassin versant Marne. Un taux de non-conformité en zone séparative de 44 % y est constaté.

**57 riverains ont accepté de passer un contrat de mandat de délégation de Maitrise d'ouvrage sous domaine privé.** 22 parcelles ont pu être mises en conformité dans ce cadre. Les 35 autres parcelles doivent encore faire l'objet de contre-visites pour attester de la levée de la non-conformité.

Au total, **48 parcelles ont été mises en conformité, dont 46 sur le bassin versant Marne.**

#### 4.5. La gestion automatisée des effluents

La gestion automatisée des effluents du réseau d'assainissement de Seine-Saint-Denis, c'est avant tout une surveillance et une gestion optimisée des écoulements (eaux usées et eaux pluviales) en égouts. Pour cela, **le service maintient une gestion automatisée en temps réel 24h/24 et 7j/7 (télé gérer, maintenir et réparer) pour la sécurité des agents et prestataires en égouts, de la population (éviter des inondations...) ainsi que pour la lutte contre la pollution des rivières.**

Dans ce cadre, le service a réalisé en 2022 :

- La continuité 24h/24 7j/7 de la gestion des accès aux égouts qui permet de sécuriser les conditions d'intervention des agents (internes, partenaires, prestataires) pour la réalisation des travaux.  
En 2022, 429 interventions ont pu être réalisées en égout. Lorsque des pannes d'équipements auraient pu empêcher des interventions (16 cas recensés), des réparations par le service ont été réalisées à court terme pour permettre la continuité des accès.
- La continuité d'une gestion des effluents en égout en temps réel 24h/24 7j/7 pour éviter les inondations et protéger ainsi la population selon 2 axes : inondations liées aux événements pluvieux intenses et celles liées aux crues de rivières.  
22 événements pluvieux (modérés et forts) ont bénéficié d'actions permettant d'optimiser les remplissages des bassins de stockage exploités par la DEA (**3 162 200 m<sup>3</sup> d'eau stockés en 2022**) dans le but de lutter contre les inondations de chaussées, et de réduire la pollution des rejets des égouts en Marne et en Seine.  
Le début de l'année 2022 a été marqué par un épisode de crue du 04 au 12 janvier. 5 stations anti-crue ont été sollicitées et ont rempli leur rôle de protection.
- Dans le cadre de la lutte contre la pollution des rivières, aucune intervention en égout en 2022 n'a nécessité de déversement d'eaux usées par temps sec en rivières.
- La nouvelle supervision RACINE poursuit sa fiabilisation sur tout le périmètre du réseau de télégestion Niagara (applications, serveurs, réseau, sauvegardes, etc.).
- De même, des modernisations et mises en sécurité de points de mesures en réseau ont été menées (910 000€)
- La rénovation complète du bassin du Bois de Groslay a débuté en 2022 et s'achèvera en 2023 (2 M€ dont 1,3 M€ en 2022). Elle comprend le remplacement des armoires électriques, pompes et tuyauteries, trappes, ainsi que l'installation d'un nouveau système de nettoyage.
- De nombreux équipements ont été remplacés suite à des pannes/dysfonctionnements ou préventivement dans le cadre de la gestion patrimoniale (équipements électriques 250 000 €, équipements de vantellerie 350 000 €, trappes 230 000 €, pompes et tuyauterie 105 000 €, équipements de sécurité 110 000 €, clôtures 125 000 €).

#### 4.6. Les travaux liés aux opérations de transport

Les aménagements réalisés dans le cadre d'opérations tiers (Grand Paris) sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, la DEA met en œuvre des opérations de renforcement ou de dévoiement (déplacement de l'égout existant ou de ses accès afin de laisser la place aux travaux et futurs aménagements de transports) de ses ouvrages d'assainissement :

- Franchissement Urbain Pleyel à Saint-Denis : travaux de confortement de l'ouvrage et des branchements - Boulevard Ornano à Saint Denis - 1 M€
- Métro L15 : fin de la phase 2 des travaux du pont de Bondy - 2,1 M€ et travaux Mairie d'Aubervilliers 1,3M€
- T1 Noisy le Sec 1,7M€

#### 4.7. Les autorisations de déversements d'effluents industriels

L'article L1331-10 du Code de la santé publique impose au producteur d'eaux usées non domestiques de demander une autorisation de rejet au réseau public. Délivré par le gestionnaire du réseau accueillant le rejet (SIAAP, Département ou EPT), un arrêté fixe les conditions qualitatives et quantitatives du rejet et impose les modalités d'autosurveillance à effectuer par le pétitionnaire. Il s'agit majoritairement d'arrêtés permanents de rejet d'eaux usées industrielles, souvent des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE), et d'arrêtés temporaires d'eaux d'exhaure issues de chantiers.

Les critères imposés visent à protéger les cours d'eau, les agents présents en réseau et la population ainsi que les ouvrages d'assainissement (dégradation ou inondation). Par ailleurs, les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leur rejet.

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité est de 183, dont :

- 14 rejets permanents non-domestiques
- 40 rejets temporaires d'eaux d'exhaure (12 arrêtés signés en 2022 et 28 signés les années précédentes et toujours valides en 2022) .

Les arrêtés concernant les rejets d'eaux d'exhaure sont comptabilisés car il s'agit de rejets temporaires, parfois sur plusieurs années, liés à des chantiers.

		Valeur 2022
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14 autorisations

#### Contrôle et assistance

Depuis plusieurs décennies, le Département réalise des contrôles inopinés sur les industriels considérés comme les plus polluants du territoire. En cas de non-conformité, des explications sont demandées à l'industriel, des solutions correctives doivent être définies et engagées.

Selon les situations, le Département procède à un recouvrement de frais, il peut avoir recours à la fermeture du rejet ou à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, il propose une assistance technique pour accompagner l'industriel à retrouver la conformité de ses rejets ou réaliser une autosurveillance représentative.





*Prélèvement avant analyse*

Concernant le contrôle des industriels et des établissements de santé :

- 79 industriels et 6 établissements de santé sont répertoriés sur le territoire
- 37 sites ont été visités
- 15 n'avaient pas d'écoulement au moment du contrôle, donc il était impossible de faire un prélèvement
- 22 ont été contrôlés avec prélèvement
- 14 établissements étaient conformes.
- 8 établissements font l'objet d'un suivi
- 2 industriels bénéficient d'actions d'assistance

Concernant le contrôle des stations essences :

- 96 stations essence sont répertoriées sur le territoire
- 69 ont été contrôlées (vérification du bon entretien des équipements de pré-traitement, ainsi que le bon état des organes de protection)
- 15 installations sont non-conformes : le Département a demandé aux gestionnaires une correction sous trois mois pour les entretiens et sous six mois pour les travaux, à l'issue desquels des contre-visites ont permis le constat de leur bonne exécution.

#### **4.8. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales**

L'objectif du Département est de suivre la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement et de construction afin de prescrire, recommander et accompagner la réalisation de solutions intégrées et pérennes de gestion des eaux pluviales.

Au quotidien, le service public accompagne des maîtres d'ouvrage du territoire et leurs maîtrises d'œuvre dans la définition de leurs projets de gestion des eaux pluviales pour les rendre compatibles avec les politiques départementales. Ces préconisations, coordonnées avec les autres collectivités (SIAAP, EPT, communes) ont pour enjeux de maîtriser les apports pour les adapter au dimensionnement du réseau et des bassins, mais aussi de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.

294 permis de construire ont été instruits en 2022, en raison de nouvelles modalités d'instruction, réparties entre les services d'assainissement des EPT et du Département selon le gestionnaire du réseau dont dépend le projet de construction.

En parallèle une vingtaine d'opérations d'aménagement (anciennes et nouvelles), ainsi que la ligne 16 avec ses pôles gares ont fait l'objet d'un suivi particulier et approfondi concernant la maîtrise des ruissellements.

Par ailleurs, le Département a piloté la mise en œuvre d'un appel à contributions intitulé « Aménageons avec la pluie » lancé en partenariat avec huit autres partenaires de l'assainissement francilien (Paris, Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, Métropole du Grand Paris, SIAAP, AESN, DRIEAT, Syndicat Marne Vive). Le but de cette action est d'inciter à la réalisation de projets d'aménagement ou

d'initiatives citoyennes respectueux du cycle naturel de l'eau. Sur les 20 p  
10 en Seine-Saint-Denis, ont pu bénéficier d'un accompagnement techniq  
de la gestion à la source des eaux pluviales.

En 2022, dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs associatifs du territoire « Appel à Agir In Seine-Saint-Denis », le Département a introduit la thématique "Eau dans la ville" afin d'accompagner des projets mettant en lumière « le territoire d'eau » séquano-dionysien et participant à construire une culture partagée de l'eau. Ce dispositif a permis de soutenir une dizaine de projets.

L'appui et la valorisation d'initiatives portées par les associations, les habitant·e·s permettent de mieux faire connaître le rôle positif de l'eau en ville et la nécessité d'en assurer une gestion plus durable.

#### **4.9. Le rendre compte règlementaire**

Conformément à la réglementation, le Département produit au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année un bilan annuel de fonctionnement concernant l'année précédente. Ce bilan comporte un chapitre relatif au diagnostic permanent qui est ensuite complété par un document plus détaillé transmis au mois de juin. Le Département s'est également engagé dans une démarche d'Analyse des Risques de Défaillance (ARD). Cette ARD s'attache pour l'instant aux risques de déversements d'eau usée vers les cours d'eau. L'ensemble de ces documents est envoyé à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.

Le Département transmet également chaque mois à la Police de l'eau et à l'AESN les données d'autosurveillance issues des mesures installées sur les déversoirs d'orage des réseaux d'assainissement unitaires et les trop-pleins des réseaux d'eaux usées.

Sur la base du bilan annuel, la Police de l'eau établit la conformité règlementaire du système de collecte du Département de la Seine-Saint-Denis. Le dernier avis date de mars 2023 et porte sur l'année 2021. Il stipule que le système de collecte du Département est en cours de mise en conformité aux exigences de la DERU et de l'arrêté du 16/11/2018 encadrant l'exploitation des réseaux de collecte du Département.

## 5. Indicateurs de performance

### 5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = 100\%$$

		Valeur 2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%

### 5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>

		Valeur 2022
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90 points



Auscultation par vérinage interne

#### Études de diagnostic (Démarche de l'auscultation à la réhabilitation - DAR)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine.

Cette connaissance permet :

- la hiérarchisation de l'état des ouvrages afin d'orienter et de prioriser de manière objective les travaux de réhabilitation et de maintenance,
- d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies, notamment dans le cadre des opérations de transports.

En 2022, 10,2 km de collecteurs et 7 bassins enterrés ont été auscultés pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement.

Par ailleurs, l'instrumentation des collecteurs sur le tracé de la ligne 16 de la Société du Grand Paris (SGP) s'est poursuivie et 15 collecteurs ont été surveillés en 2022.

### 5.3. Conformité de la collecte des effluents

Mise en conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en n°2018, la collecte des effluents est conforme  Non  Oui

Pour l'année 2022, le système de collecte relevant du Département, comme celui du système « Paris – zone centrale », a été déclaré comme « en cours de mise en conformité ».

		2022
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%

### 5.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques d'obstructions, voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain pour les usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurale des ouvrages.

		Valeur 2022
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonnes de Matière Sèche [tMS]	15 168 tMS

Le tonnage total extrait en 2022 est stable (-0,1%) par rapport à la moyenne du tonnage total extrait sur les quatre années antérieures (15 199 tonnes).

Une stabilisation des tonnages pour les curages des chambres de dépollution (CDD) et des tonnages pour les curages des bassins (-2% de curage de CDD et +1% pour les bassins par rapport à la moyenne des curages des quatre années précédentes).

### Suivi des déchets

Pour l'année 2022, 1 272 tonnes de déchets inertes ont été extraits des ouvrages d'assainissement issus principalement des réseaux visitables (235 t) et des bassins à ciel ouvert (873 t). Ces déchets ont été dirigés vers les centres d'enfouissement. Le taux de valorisation des boues est de 98% (dépassant l'objectif de 90% fixé par le Schéma AUDACE).

On constate une augmentation du taux des graisses recueillies dans les réseaux depuis 2016.

Cette année, la DEA a pris en charge 136 tonnes de traitement de produits dangereux, suite à une pollution aux hydrocarbures. A partir de 2023, ces déchets sont inscrits sur la plateforme gouvernementale « Track déchets » (outil numérique qui vise à simplifier la traçabilité des déchets dangereux) pour une meilleure traçabilité du traitement des hydrocarbures.

### 5.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

11 interventions d'urgence ont été effectuées pour refoulement chez un riverain  
 1 expertise judiciaire en cours

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	9,007 nb/1000hab
--------	---	---------------------

## 5.6. Projets en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales

### Plan d'Investissement Bassins

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a voté un Plan d'Investissement Bassins (PIB) en 2018 pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des JOP2024. Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur 6 ans. Aux actions traditionnelles de la DEA de lutte contre les inondations et la pollution, s'ajoutent des actions novatrices comme de nouvelles opportunités de baignade biologique et durable qui profiteront aux Séquano-dyonisien·ne·s, notamment dans les parcs départementaux.

Une autre innovation consiste à développer l'ouverture de certains équipements d'assainissement au public et l'intégration urbaine et esthétique du patrimoine. Le projet emblématique de cette thématique est la redécouverte de la Vieille Mer, rivière totalement canalisée qui traverse notamment le parc Georges-Valbon. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements permettant l'accessibilité aux usagers et mettant en valeur les équipements et/ou leur donnant de nouvelles fonctions.

Certains projets permettront d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne, comme le projet de bassin de rétention des eaux pluviales du « ru Saint-Baudile » de 30 000 m<sup>3</sup> à Gagny, dont les travaux ont commencé en 2022. Ce bassin aura pour double vocation de lutter contre les inondations lors des fortes pluies et de réduire la pollution rejetée en Marne lors des pluies courantes. Cet ouvrage améliorera la protection contre les inondations du secteur de la villa Dalloz à Gagny, tout en évitant, par petite pluie, le rejet en Marne des eaux de ruissellement trop polluées.

Il s'intègre à un plan d'actions prioritaires élaboré en coordination avec le SIAAP et l'EPT Grand-Paris Grand-Est (GPGE), pour rendre la Marne et la Seine à la baignade (futur héritage des JOP 2024). Ce plan comprend d'autres ouvrages structurants, accompagné d'un effort marqué sur l'amélioration de la séparativité des réseaux (eaux pluviales déconnectées des eaux usées) et sur la mise en conformité des branchements.

Le Département a pour ambition de redonner une place à la Vieille-Mer sur son territoire. Ce cours d'eau de près de 7 km de long a été couvert sur la quasi-intégralité de son linéaire durant la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. La reconquête de ce cours d'eau offrira aux Séquano-dyonisien·ne·s un cadre de vie amélioré et contribuera à améliorer le paysage et la poursuite de l'ambition écologique de cette rivière.

En 2022, une campagne de prélèvements pour analyse de pollution des sols dans le parc Georges Valbon, traversé par la Vieille-Mer, a été menée en ce sens. En tenant compte des démarches d'autorisation réglementaire, notamment environnementale, l'objectif d'achèvement des travaux est prévu à l'horizon 2026. Enfin, et pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets à envisager pour ce cours d'eau, deux études du programme de travail partenarial de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) s'intéressent à l'intégration urbaine de la Vieille-Mer sur son territoire... Elles sont disponibles en ligne : <https://www.apur.org/fr/nos-travaux/redecouverte-une-riviere-urbaine-vieille-mer-parc-georges-valbon-confluence-seine-canal-saint-denis>.

Projets	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente
Projet de Bassin du ru Saint-Baudile à Gagny	33 M€	30 M€
Projet Vieille-Mer à La Courneuve	20 M€	17 M€

## 5.7. Programmes pluriannuels de travaux

Programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels
---	---------------------------------------	------------------------

Construction du bassin du Rouailler à Livry-Gargan	2008/2025	37 500 000 €
Construction du bassin du ru Saint Baudile à Gagny	2021/2025	11 100 000 €
Construction du bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil	2015/2026	34 062 651 €
Amélioration de la qualité de l'eau dans les parcs	2018/2025	21 209 964 €
Bassin Maurice Audin à Clichy-sous-Bois	2022/2026	5 170 000 €
Bassins à petits aménagements PIB	2020/2024	11 700 000 €
Réhabilitations diverses pour tram	2014/2025	61 500 000 €
Réhabilitations pour projets de transport SGP	2016/2025	50 000 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Noisy le sec	2013/2026	15 200 000 €
Réhabilitation avenue Aristide Briand à Montreuil	2018/2024	3 300 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Pantin	2020/2025	5 600 000 €
Réhabilitation rue Jules Guesde à Bondy	2021/2026	9 000 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Montreuil	2021/2026	11 500 000 €
Tram T1 à Noisy/Fontenay	2013/2026	16 895 000 €
Projet urbain d'aménagement du territoire	2021/2025	3 200 000 €
Gestion automatisée	2019/2024	7 000 000 €

## 6. Actions de solidarité et de coopération décentralisées

### 6.1. **Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

		Valeur 2022
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0

### 6.2. **Opérations de coopération décentralisée**

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces actions sont menées en collaboration avec la Direction Europe International du Département.

#### **COMORES**

En 2022, un protocole de passation de marché a été lancé dans l'objectif de retenir des prestataires en 2023. Sous l'égide de la Direction Europe et International (DEI), les actions de coopération avec l'île de Ngazidja, ou Grande Comore, entamées en 2011 (protocole tripartite avec le Gouvernorat et l'Association des maires de Ngazidja) et renouvelées en 2018 par la réalisation d'un FICOL (Fond d'Intervention des COLlectivités) avec l'Agence Française de Développement (AFD) et le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ont été poursuivies. Lancé en 2019, et signé en 2021, le FICOL concerne le projet de station d'épuration des eaux usées de l'hôpital de Mitsamiouli. L'hôpital est le second de la Grande Comore en termes de capacité d'accueil, d'équipement et de capacités médicales. Bien qu'il bénéficie de standards au-dessus de la moyenne, il a été considéré comme pouvant faire l'objet d'une action de coopération en matière d'assainissement.

#### **VIETNAM**

Au cours de l'année 2022, dans le cadre de la coopération avec le Vietnam, le Département a poursuivi son engagement dans le projet de formation AVEC (formation de technicien·e·s eau/assainissement) avec la production d'un bilan de ce projet mené avec les partenaires franciliens du Département : Région, Département 94 et SIAAP. Ce bilan a débouché sur 28 propositions qui permettront aux élus de déterminer l'avenir de ce projet.

Concernant le projet de coopération décentralisée « Mise en œuvre du projet pilote pour l'assainissement du village des métiers de Đông Cộn », visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et issues des activités d'élevage et d'agriculture dans cette localité de la province de Hải Dương, les autorités nous ont indiqué leur décision de le suspendre. En effet, en entrant dans sa dixième année ce projet ne correspond plus aux besoins de la population et de leurs activités.

Il a donc été proposé de poursuivre l'accompagnement de la Province autour d'un nouveau projet Eau et Assainissement qui reste à définir et qui serait innovant. Ce sera aussi l'occasion de mieux définir le rôle du Département et des partenaires. Cette coopération autour d'un nouveau projet s'inscrirait en outre dans le prolongement du programme AVEC dont l'évaluation finale fait apparaître une forte demande des techniciens vietnamiens pour certains contenus de formation.

## 7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectifs CCSPL

### 7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de « points noirs » : 6

		Valeur 2022
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9

### 7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport des eaux usées.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de :

$$\frac{5\,357 + 1\,408 + 8\,762 + 2\,303 + 4\,420 \times 20}{700 \text{ km de réseau}} = 0,45\%$$

		Valeur 2022
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.45%

### 7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input checked="" type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		



+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et de leur résultat	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input checked="" type="checkbox"/>

En 2022, un volume de 75,2 Mm<sup>3</sup> (97,5 Mm<sup>3</sup> en 2021) a été déversé vers le milieu naturel, en Marne et en Seine, via les collecteurs gérés par le Département dont 1,2 Mm<sup>3</sup> depuis les déversoirs d'orage et trop-pleins. Ce volume inclut le volume du ru de la Vieille Mer, alimenté par le Croult et la Morée, qui représente de l'ordre de 23 Mm<sup>3</sup> en temps sec. Les bassins de rétention ont permis le stockage de 3,16 Mm<sup>3</sup>.

		Valeur 2022
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120

#### 7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

**montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022 x 100 = 12,8 %  
 montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021**

		Valeur 2022
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,1 %

#### 7.5. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

En 2022, 22 réclamations :

- 1 contentieux pour le bassin Fontaine des Hanots à Montreuil,
- 1 réclamation téléphonique pour la tranche 3 du bassin du Rouailler à Livry Gargan,
- 1 réclamation sur le chantier de réhabilitation du collecteur avenue de la Division Leclerc au Bourget,
- 19 refoulements chez des riverains.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :  Non  Oui

**$\frac{22 \times 1000}{190\ 000} = 0,11 \%$**   
**190 000 abonnés**

		Valeur 2022
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0,11

## 7.6. La pluviométrie

Sur les 40 années de pluviométrie disponibles à la DEA, la pluviométrie annuelle médiane en Seine-Saint-Denis est de 676 mm. L'année 1996 a été la plus sèche des 40 dernières années avec 494 mm, l'année 2011 la plus pluvieuse avec 971 mm. L'année 2022 a été particulièrement sèche. Son cumul est de 526 mm, soit 22% de moins par rapport à la médiane des cumuls annuels (675,8 mm). L'année 2022 peut être qualifiée d'année décennale sèche. Il y a eu 96 jours de pluie (120 jours en moyenne). Le mois de juillet a été le plus sec de l'année avec seulement 11,7 mm enregistrés ; le mois de juin a été le plus pluvieux avec 79,5 mm.

Cumuls pluviométriques depuis 2016 en Seine-Saint-Denis

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Cumul annuel (mm)	666	676	782	746	635	817	526

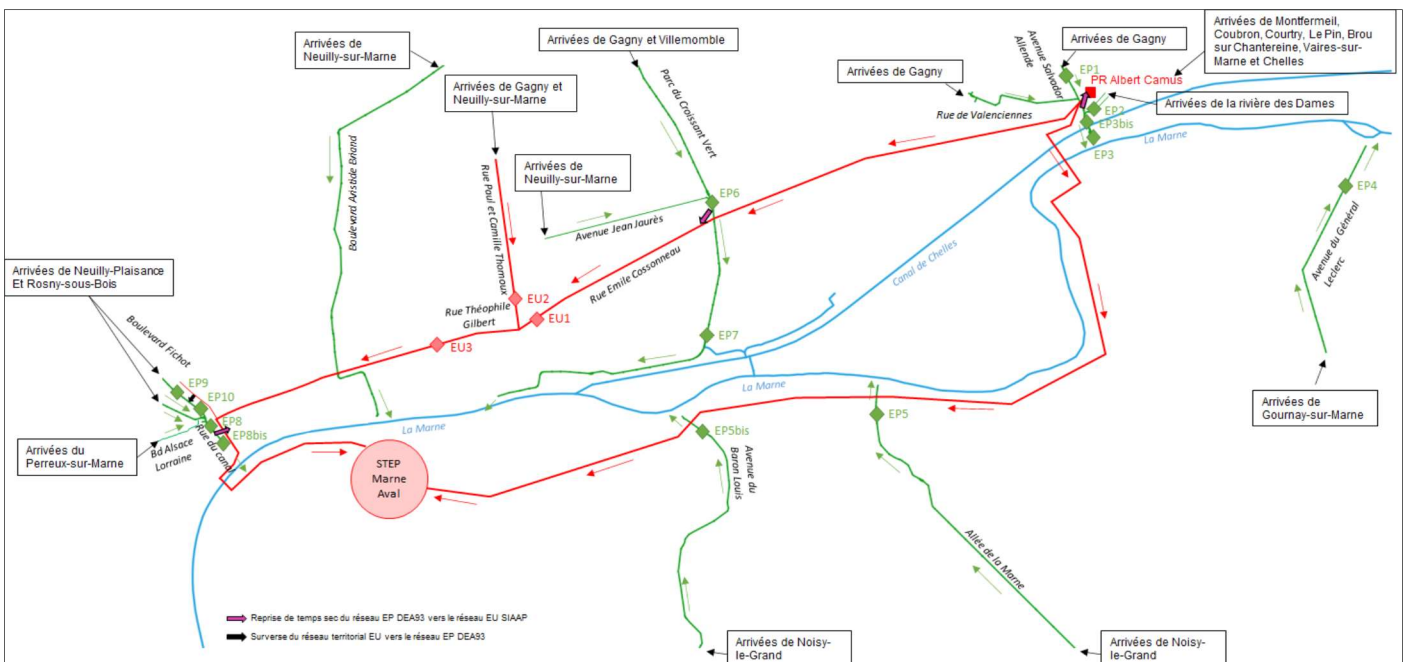
## 7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études afin de caractériser les flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tels qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres, et de cerner leur évolution dans le temps.

En 2022, deux campagnes par temps sec (mesure de débit et de pollution) ont été menées sur le territoire.

### Exutoires eaux pluviales sur le bassin versant Marne

Le synoptique ci-dessous illustre les points de mesure et prélèvement retenus :



Les résultats de cette campagne ont permis d'aboutir aux principales conclusions suivantes :

- les trois reprises de temps sec en rive droite (Canal du Chesnay, Ru Saint Baudile et rue du Canal) remplissent leur objectif en permettant de ne pas avoir de rejets de temps sec en Marne. La charge cumulée de ces trois rejets ainsi renvoyée en STEP est estimée à plus de 20 000 Equivalent Habitants ;
- la charge de temps sec transitant par le ru Saint Baudile a significativement augmenté ;
- la charge rejetée par le collecteur Centre Urbain à Noisy-le-Grand par temps sec est significativement plus importante que lors de précédentes campagnes. Des investigations complémentaires doivent avoir lieu, notamment sur les antennes territoriales ;

- la charge apportée par temps de pluie est significativement plus importante que par temps sec sur l'ensemble des rejets étudiés, de l'ordre de 2 à 3 fois pour la pluviométrie (sur 6 à 9 mois).

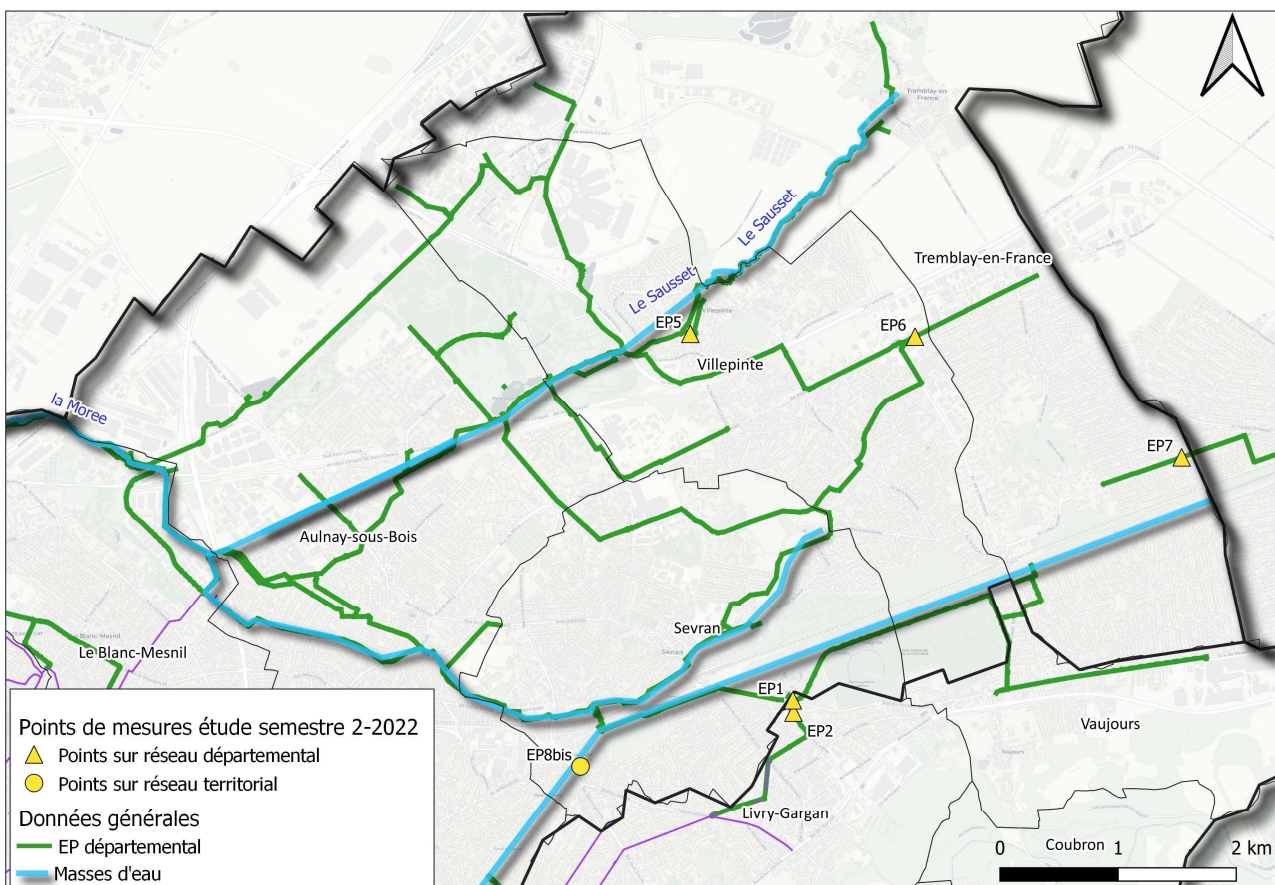
## Réseaux eaux pluviales bassin versant Morée Sausset

Cette étude de temps sec avait pour but de compléter les données obtenues lors des études de 2021 sur ce même bassin versant.

Afin de répondre aux interrogations de la Communauté d'Agglomération de la Région Pays de France (CARPF), un point de mesure a été mis en place en limite des départements du 93 et du 77 sur le collecteur de la Reneuse à Tremblay-en-France (point EP7 sur la carte ci-dessous). Le rejet estimé en sortie de notre département est estimé à 80 Equivalent Habitants, légèrement plus élevé qu'en 2009 et 2019 lors de campagnes précédentes.

Les autres principales conclusions de cette étude de temps sec sont :

- la charge estimée sur le bassin versant eaux pluviales du parc de la Poudrerie est excessivement élevée et doit donc être vérifiée par une nouvelle campagne ;
- la charge polluante en sortie des 5 autres bassins versants d'eaux pluviales étudiés (Livry-Gargan, Vaujours, Villepinte, Tremblay) est faible à négligeable. Certains secteurs doivent être néanmoins approfondis ;
- un de ces bassins versants présente des problèmes récurrents de pollution aux hydrocarbures mais la campagne n'a pas permis de le confirmer. Un capteur passif doit être mis en place.



### 7.8. Les bassins

Les 33 bassins départementaux de rétention s'inscrivent dans une démarche de prévention et de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des Séquano-dionysiens. Aussi, pour qu'ils jouent le rôle d'ouvrage de dépollution, en plus de l'effort continu de modernisation des équipements locaux, le Département a mis en œuvre depuis plusieurs années une évolution de la gestion de l'alimentation de nombreux bassins de rétention, afin d'en optimiser le remplissage pour les petites pluies, et d'allonger la durée de séjour des eaux dans les bassins en zone séparative pour favoriser la décantation des effluents

stockés.

Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

Année 2022 Bassins	Capacité totale (en m <sup>3</sup> )	Volume total stocké sur l'année (m <sup>3</sup> )	Nombre de remplissage
Bassin versant Morée Sausset Vieille Mer	726 100 m <sup>3</sup>	2 011 600 m <sup>3</sup>	439
Bassin versant Marne	78 600 m <sup>3</sup>	209 800 m <sup>3</sup>	133
Bassin versant séparatif Seine	16 000 m <sup>3</sup>	1900 m <sup>3</sup>	12
Bassin versant unitaire central	617 600 m <sup>3</sup>	901 600 m <sup>3</sup>	188
Bassin versant Montreuil-Bagnolet	24 000 m <sup>3</sup>	37 300 m <sup>3</sup>	18
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>1 462 300 m<sup>3</sup></b>	<b>3 162 200 m<sup>3</sup></b>	<b>790</b>

**Les bassins de rétention gérés par le Département ont stocké 3,16 Mm<sup>3</sup> en 2022 (3,9 Mm<sup>3</sup> en 2020 et 5,8 Mm<sup>3</sup> en 2021) sur le territoire.** Il est à noter que l'usage des bassins pour la dépollution est devenu plus important en fréquence que l'usage pour la lutte contre les inondations. Les pluies faibles à moyennes sont nombreuses au cours de l'année, et ce sont les pluies pour lesquelles l'alimentation de nombreux bassins de rétention est forcée pour la dépollution, alors que les pluies avec fortes avec risque d'inondation sont rares (de 1 à 5 par an).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231019-2023\_10\_021-DE

## 8. Tableau récapitulatif des indicateurs SISPEA

Indicateurs descriptifs des services		Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif V Mourey	1 644 903	1 655 422
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29	<b>14</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	15 935	<b>15168</b>
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,04	<b>3,17</b>
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100 %	<b>100 %</b>
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	<b>90</b>
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95 %	<b>95 %</b>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	<b>0</b>
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0.06	<b>0,06</b>
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9	<b>0,9</b>
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %	<b>0,45 %</b>
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [sur 120]	120	<b>120</b>
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,1	<b>2,16</b>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,8 %	<b>2,1 %</b>
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,11	<b>0,11</b>